

**NOTE DE TRAVAIL****DIXIÈME SESSION DE LA DIVISION DES STATISTIQUES****Montréal, 23 – 27 novembre 2009****Point 15 : Questions administratives concernant le Programme de statistiques de l'OACI et autres questions****VALEUR AJOUTÉE DE LA NOUVELLE COLLECTE DE DONNÉES
DU POINT DE VUE DE LA PRODUCTION DE RECETTES**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La Recommandation 19 adoptée par la neuvième session de la Division des statistiques (STA/9) portait sur la production de recettes par la vente de publications statistiques et la fourniture d'informations en réponse à des demandes spécifiques de données statistiques. Suite à l'approbation de cette recommandation par le Conseil, l'OACI a commencé à facturer ces services aux tiers. En 2004, l'OACI a décidé de mettre ces données à la disposition de tiers sur Internet. En 2008, l'OACI a créé la section Activités génératrices de produits (RGA) pour administrer toutes les activités de l'Organisation générant des recettes. L'OACI cherche sans cesse de nouvelles possibilités de générer des recettes par la vente d'information disponible au sein de l'Organisation. Les recettes provenant de la vente de données statistiques sont maintenant déposées dans le Fonds de génération de produits auxiliaires de l'OACI.

La suite à donner par la Division figure au paragraphe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 La Recommandation 19 adoptée par la neuvième session de la Division des statistiques (STA/9) portait sur la production de recettes par la vente de publications statistiques et la fourniture d'informations en réponse à des demandes spécifiques de données statistiques (voir STAP/14-WP/2). Suite à son approbation par le Conseil, l'OACI a commencé à facturer ces services aux tiers. Cependant, les revenus provenant de ces activités étaient relativement modestes, en partie parce que les services facturés aux clients ne comprenaient que le temps pris par le Secrétariat pour préparer les données.

1.2 En février 2004, étant donné que les États contractants pouvaient désormais accéder en ligne aux statistiques de l'OACI par le biais de son site sécurisé, l'Organisation a cessé de publier les

Recueils de statistiques par mesure d'économie (lettre EC 7/1.4-04/4 en date du 27 février 2004). En même temps, et afin que ces données continuent d'être accessibles aux tiers, l'OACI a passé un accord commercial avec Reed Business Information, qui exerçait ses activités sous le nom commercial d'Air Transport Intelligence, pour assurer le développement, la gestion, la commercialisation et la vente d'un site web commercial de l'OACI (<http://www.icaodata.com>). Le nouveau site, contenant la majorité des séries de données recueillies par l'intermédiaire du Programme statistique de l'OACI, était lancé en septembre 2004. Les statistiques, dans les données de l'OACI, sont mises à jour chaque semaine pour tenir compte des données nouvelles reçues et traitées par l'OACI.

1.3 En 2005, l'OACI a signé un contrat de concession de licence avec Official Airline Flight Schedules and Guides (OAG) pour la vente des statistiques de l'OACI sur le site web d'OAG, qui vend des données que les entreprises de transport aérien régulier lui ont communiquées. En raison de contretemps divers dans l'achèvement de son propre produit, OAG n'a commencé à promouvoir et à vendre les données de l'OACI que dans la deuxième moitié de 2006.

2. FONDS DE GÉNÉRATION DE PRODUITS AUXILIAIRES

2.1 Le budget du Programme ordinaire de l'OACI était habituellement financé dans sa totalité par des contributions des États contractants et des recettes accessoires. Ces dernières représentaient principalement le revenu que tirait l'Organisation de la vente de publications et de paiements de droits d'auteur. Par ailleurs, antérieurement à 2001, le Conseil avait approuvé l'établissement de trois comptes distincts pour des activités de recouvrement des coûts et de production de recettes, dont le Compte de recouvrement des coûts du transport aérien où étaient déposés, entre autres, les revenus provenant de la vente des données statistiques ad hoc.

2.2 En 2001, de nouvelles réglementations financières étaient adoptées pour faciliter l'établissement par le Secrétaire général de fonds ou de comptes spéciaux aux fins d'activités autofinancées. Ces comptes spéciaux ont été établis sur la base du principe général selon lequel les revenus recueillis seraient utilisés d'abord pour le recouvrement des coûts et tout excédent accumulé à long terme serait transféré aux recettes accessoires. À la fin de 2005, cinq comptes spéciaux pour le recouvrement des coûts et la production de recettes étaient actifs.

2.3 En 2006, le Comité des finances proposait l'établissement d'un Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) pour dynamiser et assurer la durabilité des activités de génération de revenus et accroître la transparence et l'imputabilité des opérations. L'ARGF devait inclure des fonds provenant de toutes les activités liées à la vente de publications, aux paiements des droits d'auteur portés au compte des recettes accessoires, ainsi qu'à toutes les activités qui produisaient des revenus et qui avaient été lancées antérieurement par le biais des comptes spéciaux. Cette proposition a été approuvée par le Conseil en février 2006 et l'ARGF participe maintenant au Budget-Programme de 2008-2010.

2.4 Dans le cadre de ce nouveau système, l'excédent des opérations de l'ARGF peut, à la discrétion du Conseil et de l'Assemblée, être transféré pour financer une partie du budget du Programme ordinaire. De plus, si l'excédent de l'ARGF dépasse le montant déjà affecté aux fins de virement au budget du Programme ordinaire, le Conseil peut, à sa discrétion, approuver l'utilisation de l'excédent pour des activités complémentaires au programme de travail ordinaire dont le financement n'était pas prévu au budget. Le Fonds peut aussi servir à financer des projets de recouvrement des coûts ou générant des profits.

2.5 Afin de gérer les diverses activités de production de recettes au sein de l'Organisation, le Secrétaire général a établi une section d'Activités génératrices de produits (RGA) qui relève maintenant du nouveau Bureau de la coordination, des recettes et de la communication (CRC). La section RGA comprend un groupe de commercialisation et de ventes (MSU) qui est responsable, entre autres, de la gestion des divers accords commerciaux de vente des statistiques de l'OACI à des tiers, ainsi que du soutien nécessaire pour accroître le chiffre d'affaires généré par la vente des statistiques. Le MSU est aussi sans cesse à l'affût de possibilités commerciales pour mieux exploiter la propriété intellectuelle de l'OACI et conditionner les informations disponibles à l'Organisation afin de les vendre à des tiers sans enfreindre aucune restriction de confidentialité applicable. En 2008, les ventes de statistiques de l'OACI par le biais de ces activités commerciales ont généré environ 300 000 \$US de recettes additionnelles pour l'Organisation.

3. VALEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

3.1 Les modifications et ajouts au Programme de statistique de l'OACI visent à améliorer la qualité de la collecte des données et à satisfaire aux exigences de l'Organisation et des États contractants en matière de données, mais ils aideront aussi l'Organisation à améliorer ses activités de production de recettes.

3.2 Un sondage récent effectué auprès des usagers tiers a indiqué qu'ils étaient satisfaits de la collecte de données de l'OACI. Les usagers préféreraient cependant que les données soient disponibles plus tôt et sans les discontinuités qui surviennent lorsque certaines entités ne communiquent pas les données ou le font en retard. Ces deux aspects sont indépendants de la volonté du Secrétariat. Néanmoins, les nouvelles initiatives pour améliorer la collecte de données sur les deux fronts seront traitées lors de la réunion de la Division. Dans le sondage, les clients ont aussi indiqué d'autres domaines d'intérêts dont certains coïncident avec les nouveaux besoins de l'Organisation. Ces domaines sont actuellement étudiés par la Division.

3.3 La consolidation de diverses bases de données autonomes dans la base de données statistiques intégrée (ISDB)¹ donnera à l'OACI de nouvelles possibilités de production de recettes. De la même manière, toute nouvelle donnée non confidentielle approuvée par la Division, qui peut être mise à la disposition du public, sera évaluée en fonction de son potentiel commercial et pourrait faire partie de l'information mise à la disposition des tiers moyennant paiement.

3.4 De nouvelles initiatives commerciales sont actuellement explorées avec d'autres partenaires éventuels pour continuer à exploiter ces données et d'autres que l'Organisation recueille et traite dans le cadre des activités de son programme ordinaire. Dans le contexte des nouvelles réalités financières de l'Organisation, ces activités commerciales sont très nécessaires et importantes, car elles peuvent fournir une partie des fonds requis pour financer les nouvelles initiatives en matière de statistiques et de prévisions soumises à l'examen de la Division.

3.5 *Conclusion de la 14^e réunion du Groupe d'experts en statistiques (STAP/14).* Le Groupe d'experts a reconnu la valeur ajoutée potentielle que les nouvelles collectes de données pourraient apporter aux activités de production de recettes de l'Organisation. Au cours de ses délibérations, le Groupe d'experts a aussi soulevé la question de la mise à jour du Manuel de statistiques de l'OACI. Il a estimé qu'une nouvelle édition du manuel serait une mesure opportune, particulièrement en raison des

¹ Pour plus de renseignements sur le regroupement bases de données de l'OACI, voir la note STA/10-IP/1.

nouvelles collectes de données, qu'elle permettrait d'assurer une meilleure communication de ces données et qu'elle contribuerait ainsi à accroître les recettes générées par l'Organisation².

4. SUITE À DONNER PAR LA DIVISION

4.1 La Division est invitée à :

- a) prendre acte de la présente note ;
- b) reconnaître la valeur ajoutée potentielle que les nouvelles collectes de données pourraient apporter aux activités de production de recettes de l'Organisation.

— FIN —

² La mise à jour du Manuel de statistiques est le thème de la note STA/10-WP/29.